

REPUBLIQUE FRANCAISE --

ID: 974-219740123-20170407-DCM20170407__2-DE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 AVRIL 2017

DELIBERATION N°: 20170407_2

OBJET: Construction d'une salle de réception à la Croisée Approbation du projet et du plan de

NOTA: Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

2 1 AVR. 2017

Nombre des conseillers en exercice : 39

Présents : 29
Procuration : 5
Votants : 34
Abstention : 0
Exprimés : 34

financement

L'an deux mille dix-sept, le sept avril à dix sept heures trente et une minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

Présents

LEBRETON Patrick; LANDRY Christian; BAUSSILLON Inelda; MUSSARD Harry; MUSSARD Rose Andrée; VIENNE Axel; YEBO Henri Claude; LEBRETON Blanche; LEBON Jean Daniel; LEJOYEUX Marie Andrée; MOREL Harry Claude; GERARD Gilberte; LEBON Guy; VIENNE Raymonde; KERBIDI Gérald JAVELLE Blanche Reine; GRONDIN Jean Marie; HOAREAU Claudette; LEBON Marie Jo; NAZE Jean Denis; HUET Marie Josée; HUET Henri Claude; COURTOIS Lucette; ETHEVE Corine; D'JAFFAR M'ZE Mohamed; BOYER Julie; GEORGET Marilyne; GUEZELLO Alin; RIVIERE François

Représentés

BATIFOULIER Jocelyne représentée par VIENNE Axel PAYET Yannis représenté par NAZE Jean Denis HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée FRANCOMME Brigitte représentée par RIVIERE François PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick; FONTAINE Olivier; ASSATI Marie Pierre; GUEZELLO Rosemay; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame LEBON Marie Jo, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.





ID: 974-219740123-20170407-DCM20170407__2-DE

DÉLIBÉRATION N°:

20170407_2

OBJET:

Construction d'une salle de réception à la Croisée

Approbation du projet et du plan de

financement

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Le Député-Maire expose :

Une quinzaine d'associations permet la rencontre des personnes âgées de la Commune de Saint-Joseph pour des activités régulières et encadrées. La "Semaine Bleue" organisée chaque année dans la ville, montre le dynamisme des seniors et leur capacité à intégrer des événements intergénérationnels. Afin de faciliter ces rencontres et de proposer un lieu opportun et sécurisé pour garantir la réception de ce public, il devient primordial de construire une salle de réception adaptée et conforme aux normes de sécurité en vigueur.

Afin d'aider les communes à investir sur leur territoire, le fonds de soutien à l'investissement permet d'encourager les réalisations du bloc communal au titre de la première enveloppe.

A) Objet de l'opération

Dans le cadre de ses actions en faveur des personnes âgées, la Commune souhaite engager la construction d'une salle de réception. En effet, il convient de proposer à ce public un lieu de regroupement leur permettant de pratiquer des activités culturelles et de loisirs adaptées. Pour ce faire, la collectivité dispose d'un terrain situé sur le quartier du Butor d'une superficie de 2 002 m² (ancienne discothèque du « Moulin rouge »).

B) Conditions de réalisation

Des études de maîtrise d'œuvre ainsi que des études géotechniques seront nécessaires. Il s'agira de construire une salle de réception dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- surface au sol: 450 m²
- parking et aménagement extérieur et paysager : 1 000 m²
- voie de circulation : 550 m²
- nombre de places assises : 350 à 400 places
- · établissement accessible aux personnes à mobilité réduite
- établissement insonorisé
- aménagement intérieur : podium, piste de danse, toilettes et offices, régie de sonorisation.

Les études devront être réalisées de mai à juillet 2017. Les travaux devraient débuter en novembre 2017 pour une durée de onze mois environ (réception prévue en septembre 2018).

Dans l'optique de solliciter la première enveloppe de la dotation de soutien accompagnant les collectivités locales du bloc communal, le plan de financement prévisionnel est présenté ainsi :

Construction d'une salle de réception à la	Croisée en préfecture le 21/04/2017	
Montant de l'opération (HT)	Reçu en préfecture le 21/04/2017 Affiché l 920 0 007 00 €	
Dotation de soutien à l'investissement des communes (80%)	ID: 974-219740123-20170407-DCM20170407_2- 736 000,00 €	
Commune de Saint-Joseph (20%)	184 000,00 €	
Commune de Saint-Joseph TVA (8,5%)	78 200,00 €	
Montant de l'opération (TTC)	998 200,00 €	

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver le projet de construction d'une salle de réception à la Croisée et le plan de financement présentant une participation communale de 262 200 € TTC (184 000 € HT + 78 200 € de TVA);
- d'autoriser le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Présents: 29

Pour: 34

Représentés : 5

Abstentions: 0

Contre: 0

Article 1er.APPROUVE le projet de construction d'une salle de réception à la Croisée et le plan de financement présentant une participation communale de 262 200 € TTC (184 000 € HT+ 78 200 € de TVA).

Construction d'une salle de réception à la Croisée		
Montant de l'opération (HT)	920 000,00 €	
Dotation de soutien à l'investissement des communes (80%)	736 000,00 €	
Commune de Saint-Joseph (20%)	184 000,00 €	
Commune de Saint-Joseph TVA (8,5%)	78 200,00 €	
Montant de l'opération (TTC)	998 200,00 €	

Article 2.- AUTORISE le Député-Maire à solliciter toute subvention y afférente et à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 21/04/2017 Reçu en préfecture le 21/04/2017

Article 3.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recourre de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme, L'élu délégué Christian LANDRY

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du:

2 1 AVR. 2017